

# L'ÉCHELLE DE SALAIRE AU 1ER AVRIL 2024

## AVEC AUGMENTATION À LA CONVENTION COLLECTIVE

### ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans

4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans

6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans

Échelons	Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2023
1	51 461
2	54 899
3	60 041
4	62 409
5	64 871
6	67 429
7	70 088
8	72 851
9	75 726
10	78 711
11	80 426
12	83 845
13	87 409
14	91 123
15	94 994
16	100 246

Rémunération à taux horaire (FP et EDA)	
Légalement Qualifié	78,71\$
Non Légalement qualifié	72,85\$

Suppléance occasionnelle : non détenteurs de contrats au primaire : 60 minutes		6 périodes de 50 minutes	6 périodes de 50 min. + surveillance
Légalement Qualifié	60,04	Max 300,20\$/jour	Max 340,23/jour
Non légalement qualifié	51,46	Max 257,30\$/jour	Max 291,60\$/jour

Suppléance occasionnelle : non détenteur de contrat au secondaire : 75 minutes		4 périodes de 75 minutes	4 périodes de 75 min + surveillance
Légalement qualifié	75,05	Max 300,20\$/jour	Max 340,23/jour
Non légalement qualifié	64,33	Max 257,30\$/jour	Max 291,60\$/jour

Suppléance pour : les détenteur de contrat à moins de 100%	
Taux Horaire :	1/1000 <sup>e</sup> de son échelon salarial
Suppléance pour : les détenteur de contrat à 100%	
Taux horaire	1/1000 <sup>e</sup> de son échelon salarial+ 33%

